



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

POLICE ADMINISTRATIVE

Place communale, 22
Code postal 6230

**Prescriptions en matière de sécurité incendie lors d'un feu
d'artifice**

1. Le tir de ce feu d'artifice ne pourra avoir lieu qu'à condition d'obtenir l'autorisation du Bourgmestre et de la Direction générale du Transport aérien – Direction Espace aérien, Aéroports et Supervision – Aéroports – City Atrium, Rue du Progrès, 56 à 1210 Bruxelles – Tél. : 02/277.43.11 – Fax : 02/277.42.82 Mail : BCAA.Airports@mobilite.fgov.be. Cette autorisation devra être remise à l'Administration communale préalablement au tir.
2. Le responsable technique du tir doit faire parvenir à la Zone de secours Hainaut-Est – Rue de la Tombe, 112 à 6001 Marcinelle (Tél. 071/75.13.28) ainsi qu'à l'Administration communale de Pont-à-Celles, un schéma à l'échelle permettant de repérer les voies publiques donnant accès au lieu de tir et les particularités de l'endroit. Ce plan-schéma sera accompagné des informations suivantes :
 - Date du tir.
 - Nom, âge et domicile de l'organisateur du tir (commanditaire éventuel) ;
 - Nom, âge et domicile du responsable technique du tir, ainsi que ses références ;
 - Nom, âge et domicile du ou des opérateurs du tir du jour ;
 - La description des engins pyrotechniques qui seront employés. Cette description comprendra :
 - le nom de l'artifice ;
 - le poids et la nature (si connu) du matériau pyrotechnique ;
 - le calibre ;
 - le rayon des retombées ;
 - l'altitude maximale de l'engin ;
 - le nom et l'adresse du fournisseur ;
 - La date, l'heure et la durée du tir ;
 - La copie de l'assurance responsabilité civile ou de l'avenant (cfr. point 7 ci-dessous) ;
 - L'autorisation de l'administration de l'Aéronautique;
 - Une estimation quant au nombre de spectateurs;
 - Une indication des rues barrées et des accès privilégiés pour les services de secours.

Ce plan-schéma et les documents annexes seront datés et signés par le responsable technique et l'organisateur du tir.

L'utilisation de poudres dans des ballons plastiques durs est interdite, ainsi que le tir à partir de surfaces qui se déplacent.

De même, toute personne étant sous l'influence de l'alcool est interdite sur le pas de tir.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

POLICE ADMINISTRATIVE

Place communale, 22
Code postal 6230

**Prescriptions en matière de sécurité incendie lors d'un feu
d'artifice**

3. Le responsable technique et l'organisateur du tir inspecteront une zone circulaire de 180 mètres de rayon, dite zone critique, centrée sur le point de lancement des engins pyrotechniques et feront figurer sur le plan-schéma dont il est question au point 2 l'inventaire des objets, immeubles, installations, végétaux, matériaux, etc ... susceptibles d'être dégradés par les retombées normalement prévisibles du feu d'artifice (carton, aluminium, plastique, scories, ...) ou susceptibles de s'enflammer au contact de particules en ignition.
4. Les zones de tir et de retombées ne peuvent en aucun cas se tenir à moins de 180 mètres d'un établissement désigné par le R.G.P.T. (titre 1^{er} – chapitre II) comme dangereux, insalubre ou incommode, de classe 1, et présentant un danger soit d'incendie, soit d'explosion.
Le feu d'artifice ne peut être tiré à proximité de broussailles ou d'arbres secs.

La zone potentielle des retombées devra être dégagée, évacuée des matériaux inflammables et distante des lieux accessibles aux spectateurs, des aires où parking est admis et des bâtiments destinés au logement par une distance minimum de 45 mètres.

Aucun transport de matières dangereuses, au sens de la réglementation ADR, ne peut circuler ou être stationné dans la zone ainsi définie durant le tir du feu d'artifice.

Les mortiers devront être séparés des lieux accessibles aux spectateurs, des aires où le parking est admis et des bâtiments destinés au logement d'une distance minimum de :

CALIBRE DU MORTIER	DISTANCE
50 mm et moins	15 mètres
75 mm	25 mètres
100 mm	25 mètres
125 mm	30 mètres
150 mm et plus	50 mètres

La trajectoire des engins aériens ne pourra jamais s'approcher à moins de 8 mètres d'un quelconque objet.

Les pièces d'artifice fixes s'illuminant au sol seront éloignées des spectateurs et des aires de parking par une distance minimum de 25 mètres. Si ces pièces d'artifice sont mobiles, cette distance sera portée à 45 mètres.

Ces distances sont des minima et doivent être majorées par le responsable technique du tir en fonction des caractéristiques des engins pyrotechniques et des conditions météorologiques pendant le tir.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

POLICE ADMINISTRATIVE

Place communale, 22
Code postal 6230

**Prescriptions en matière de sécurité incendie lors d'un feu
d'artifice**

5. Deux jours au plus tard avant le tir, l'organisateur rédigera un avis écrit qu'il déposera dans la boîte aux lettres des personnes habitant la zone critique afin de les inviter à fermer les tabatières/ velux et à mettre à l'abri les matériaux vulnérables (tentes, etc...) ;
6. Une liaison téléphonique mobile doit être disponible à proximité de tir (50m) ;
7. Une assurance responsabilité civile devra être souscrite par le responsable technique et l'organisateur du tir. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être des mineurs. Une copie de l'assurance ou de l'avenant sera déposée en même temps que le plan-schéma évoqué au point 2 ci-dessus.
8. L'installation électrique, basse tension, de mise à feu, sera contrôlée par un organisme agréé.
9. Tout point distant de moins de 10 m d'un engin pyrotechnique ou d'un dispositif de mise à feu sera interdit au public. La zone ainsi délimitée sera ceinturée de barrières NADAR ou HERAS; l'interdiction de fumer, de produire des flammes ou des étincelles dans cette zone sera de rigueur et signalée par le pictogramme approprié. Seules des personnes qualifiées auront accès à cette zone.

Le responsable technique du tir majorera, si nécessaire, cette distance en tenant compte des caractéristiques des engins pyrotechniques de manière à protéger le public des effets d'une mise à feu accidentelle de ces engins au sol.

A proximité du poste de tir, un extincteur à poudre ABC – type PG – NBN S1.014 et deux extincteurs à mousse seront disponibles.

10. En cas de conditions météorologiques défavorables, le tir pourra être annulé.
11. **Le tir s'effectuant sans la surveillance du service incendie, le responsable ou une personne désignée procèdera pendant le tir et jusqu'à 30 minutes après la fin de celui-ci à l'inspection de la zone évoquée au point 4 ci-dessus.**